

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**VILLENEUVE EN PERSEIGNE**  
**PROCES-VERBAL**  
**DE LA SEANCE DU 15.10.2018**  
**À 19 heures 30 à la maison des services publics de la**  
**Fresnaye-sur-Chédouet**  
**72 600 Villeneuve-en-Perseigne**

Date de la convocation : 10.10.2018

Membres en exercice : 47

Présents : 26

Pouvoirs : 5

Votants : 31

L'an Deux Mille dix-huit, le 15 octobre à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 10.10.2018, se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTET, Maire.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	ABSENT/EXCUSE
1	Monsieur	ANFRAY Dominique	X		
2	Monsieur	PICHON Jean-Pierre			Absent
3	Monsieur	LELANEK David			Absent
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Madame	OLIN Aurore			Absente
6	Monsieur	TROTTET André	X		
7	Monsieur	FRADET Claude	X		
8	Monsieur	VIOLET Alain	X		
9	Monsieur	BANKOLE Alain		Pouvoir à A.VIOLET	
10	Madame	PRODHOMME Martine	X		
11	Madame	ANFRAY Liliane	X		
12	Monsieur	ADAM Cyril	X		
13	Madame	PATEL Pascale		Pouvoir à M.PRODHOMME	
14	Madame	CERTAIN Lise			Absente
15	Madame	TALVARD Floriane		Pouvoir à N.BISSON	
16	Madame	PRINCE Nathalie			Absente
17	Monsieur	TRILLES Jonathan	X		
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	PINTIAUX Gérard			Absent
20	Madame	LINQUETTE Martine	X		
21	Monsieur	BEUNECHE Alain	X		
22	Monsieur	PARQUET Jean-Francis	X		
23	Monsieur	MORIN Emmanuel			Absent
24	Madame	VALLET Isabelle		Pouvoir à JF.PARQUET	
25	Monsieur	RAGO Michel	X		
26	Monsieur	RICHARD Pascal			Absent
27	Monsieur	LAVOINE Thierry	X		

28	Madame	RIALLAND Audrey			Absente
29	Monsieur	FAVIER Antoine		Pouvoir à B.DE GALBERT	
30	Monsieur	DE GALBERT Bruno	X		
31	Madame	MAYBON Martine			Absente
32	Monsieur	MONTHULÉ Xavier	X		
33	Madame	ROSE Christiane	X		
34	Monsieur	TRUCHET Jean-Marc			Excusé
35	Monsieur	DAVOUST Emmanuel	X		
36	Monsieur	LEGRAND Bernard	X		
37	Monsieur	FIRMESSE Jean-Marie	X		
38	Madame	CANTE Dominique	X		
39	Monsieur	GOMMARD Marthial	X		
40	Monsieur	JEGO Jean-Yves	X		
41	Monsieur	PELÉ Dany			Excusé
42	Monsieur	LOISON Francis	X		
43	Madame	CHARPENTIER Maryline			Excusée
44	Monsieur	GAUTIER Régis			Excusé
45	Monsieur	CAMUS Christian	X		
46	Madame	NOUZILLE Laëtitia			Excusée
47	Monsieur	MOUSSAY Alain			Absent

Secrétaire de séance: Jonathan TRILLES

Le nombre de présents est de 26, avec 5 pouvoirs soit 31 votants.

#### **Documents fournis :**

- Pv de la séance du 24.09.2018
- Plan ZA du Parc Paumier
- Lettre Communauté de Communes Maine-Saosnois SCOT
- Contrat Sarthe Telecom
- Devis travaux logement de Chassé

#### **Ordre du jour**

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Complément gratification financière stagiaire ALSH
- Autorisation de signer un compromis de vente pour la dernière parcelle de la ZA
- Autorisation de signer un compromis de vente pour le lot 5 du lotissement les Pommiers
- Prescription du SCOT de la communauté de Communes du Maine Saosnois
- Tarification du repas du 11.11.2018
- Contrat avec Sarthe Telecom
- Travaux du logement de l'école de la Commune Déléguée de Chassé

#### **2018-138 APPROBATION DU PV DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Après remise du procès-verbal à chaque membre du conseil, il y a lieu de procéder à l'adoption de celui-ci.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'entériner les

décisions prises à la séance du 24.09.2018.

### **2018-139 COMPLEMENT GRATIFICATION FINANCIERE STAGIAIRE ALSH**

Lors de l'ALSH du mois de juillet 2018, M. GALLERAND Antoine et Mme CHENAY Maeva ont effectué un stage de 4 semaines, en tant que stagiaire BAFA.

Ayant accompli un travail utile et donc, contribué à l'amélioration du service public, le versement d'une gratification financière en compensation peut être envisagé.

Il leur a été attribué 150 € lors du conseil du 24.09.2018, somme qui est insuffisante par rapport à l'indemnité versée habituellement de 300 € pour 1 mois complet. Un complément de 150 € doit être alloué.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- D'octroyer à GALLERAND Antoine et CHENAY Maeva une rémunération complémentaire égale à 150 € en vue de les récompenser du travail fourni, sachant qu'aucune cotisation n'est à verser.
- De régler cette dépense à l'article 6218 du budget sur le mois de novembre

### **2018-140 AUTORISATION DE SIGNER UN COMPROMIS DE VENTE POUR LA DERNIERE PARCELLE DE LA ZA**

M. LAMPERIERE Jérémy, gérant de la SCI HUTREL s'est déclaré intéressé par l'acquisition de la parcelle communale jouxtant son terrain d'une superficie de 2 454 m<sup>2</sup>,

Ainsi, le prix de la présente vente supporté par l'acquéreur sur la base de 4 € TTC pour la parcelle A 1294 d'une surface de 2 454 m<sup>2</sup> ressort à 9 816 € TTC hors frais notarié à la charge du preneur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- D'approuver la proposition d'acquisition de LA SCI HUTREL domicilié à « Le Parc Paumier » -La Fresnaye-sur-Chédouet 72 600 VILLENEUVE-en-PERSEIGNE, pour la parcelle A 1294 d'une surface de 2 454 m<sup>2</sup> au prix d'acquisition de 4 €/m<sup>2</sup> soit 9 816 € TTC.
- D'habiliter M. le Maire à signer la promesse et le compromis de vente et tous les actes référents à intervenir pour régulariser cette cession.
- De mandater Maître VAILLANT pour authentifier par acte notarié la dite cession, les frais notarié étant à la charge du preneur.
- Que la recette sera imputée sur le budget principal
- D'accepter la validation par la CUA d'une acquisition complémentaire dans l'axe de la parcelle acquise d'une superficie d'environ 7 500 m<sup>2</sup>, par Jeremy LAMPERIERRE.
- De modifier le zonage 2 AUZ en UZ

### **2018-141 AUTORISATION DE SIGNER UN COMPROMIS DE VENTE POUR LE LOT 5 DU LOTISSEMENT LES POMMIERS 2**

M. le Maire communique la proposition de réservation de la parcelle N° 5 de la résidence des Pommiers 2 au vu des conditions de prix fixés par le conseil municipal du 24.04.2017 à 35 € TTC le m<sup>2</sup>, sachant que suite à la réforme fiscale de 2010, le prix de vente doit comprendre la tva sur la marge incluse ( art 268 du CGI).

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide ;

- D'approuver la proposition d'acquisition de M. PAYET Maximin Jean-François et Mme PAYET Rose Mery pour le lot n°5 les Pommiers 2 d'une surface de 595 m<sup>2</sup> au prix d'acquisition de 35 € TTC soit 20 825 € TTC et € HT, avec une TVA due sur la marge de 2 555 € (dont une marge imposable HT de 12 777 € x 20 %).
- D'appliquer, conformément à l'art. 268 du CGI, le régime de la TVA sur la marge, puisque l'acquisition initiale par la collectivité n'a pas ouvert de droit à déduction, et ce malgré les dernières réponses ministérielles qui apportent une interprétation autre de celle initialement prescrite. Dans le cas où un redressement fiscal serait exigé, la collectivité s'engage à supporter le supplément de TVA réclamé.
- D'habiliter Mr le Maire à signer le compromis de vente et tous les actes référents à intervenir pour régulariser cette cession, pouvoir étant donné à M. FRADET, 4ème Adjoint en cas d'empêchement.

### **2018-142 PRESCRIPTION DU SCOT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MAINE SAOSNOIS**

La communauté de communes du Maine Saosnois nous informe que le périmètre du SCOT a été approuvé par arrêté interpréfectoral du 20.06.2017.

Conformément à l'article L.143-17 du code de l'urbanisme, l'EPCI nous notifie la délibération qui prescrit l'élaboration du SCOT, et demande si la collectivité souhaite y être associée.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide ;

- Que La commune nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne soit associée à la démarche d'élaboration du SCOT Maine Saosnois.
- Que soit nommé M. ANFRAY Dominique comme représentant de la commune pour participer aux réunions. Cette nomination est réalisée en contrepartie d'une présence effective aux réunions de travail, pour représenter la Commune Nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne.

### **2018-143 TARIFICATION DU REPAS DU 11.11.2018**

#### **Tarification et encaissement des repas du 11 novembre à ROULLEE**

Il est proposé d'appliquer le tarif suivant pour l'encaissement des repas lors de la commémoration du 11 novembre 2018 par la commune déléguée de ROULLEE :

- Tarif des repas : 20.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'appliquer le tarif tel que proposé ci-dessus pour l'encaissement des repas du 11 novembre 2018 organisé par la commune déléguée de ROULLEE.

#### **A. Tarification et encaissement des repas du 11 novembre à LIGNIERES LA CARELLE**

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants pour l'encaissement des repas lors de la commémoration du 11 novembre 2018 par la commune déléguée de LIGNIERES LA CARELLE :

- Tarif pour repas du midi : 23.00 €
- Tarif pour enfant jusqu'à 12 ans : 9.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs tels que proposés ci-dessus pour l'encaissement des repas du 11 novembre 2017 organisé par la commune déléguée de LIGNIERES LA CARELLE.

#### B. Tarification et encaissement des repas du 11 novembre à Saint Rigomer-des-Bois

Il est proposé d'appliquer le tarif suivant pour l'encaissement des repas lors de la commémoration du 11 novembre 2018 par la commune déléguée de Saint Rigomer-des-Bois:

- Tarif des repas : 23.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'appliquer le tarif tel que proposé ci-dessus pour l'encaissement des repas du 11 novembre 2018 organisé par la commune déléguée de Saint Rigomer-des-Bois

#### C. Tarification et encaissement des repas du 11 novembre à Chassé/Montigny

Il est proposé d'appliquer le tarif suivant pour l'encaissement des repas lors de la commémoration du 11 novembre 2018 par la commune déléguée de Chassé/Montigny :

- Tarif des repas : 20.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'appliquer le tarif tel que proposé ci-dessus pour l'encaissement des repas du 11 novembre 2018 organisé par la commune déléguée de Chassé/Montigny.

#### D. Tarification et encaissement des repas du 11 novembre à La Fresnaye-sur-Chédouet

Il est proposé d'appliquer le tarif suivant pour l'encaissement des repas lors de la commémoration du 11 novembre 2018 par la commune déléguée de La Fresnaye-sur-Chédouet :

- Tarif des repas : 20.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'appliquer le tarif tel que proposé ci-dessus pour l'encaissement des repas du 11 novembre 2018 organisé par la commune déléguée de La Fresnaye-sur-Chédouet.

### **2018-144 CONTRAT AVEC SARTHE TELECOM**

Il est demandé qu'une proposition financière auprès de la société Orange soit obtenue avant de prendre une décision.

**2018-145 TRAVAUX DU LOGEMENT DE L'ECOLE DE LA COMMUNE  
DELEGUEE DE CHASSE**

Vu l'article 27 du code des marchés publics,  
Le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalable si son montant estimé est inférieur à 25 000 euros HT. Lorsqu'il fait usage de cette faculté, il veille à choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin.

Vu la consultation directe auprès des entreprises,

M. DAVOUST Emmanuel se retire, le nombre de votants passe à 30

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Maire à signer le devis avec la société DAVOUST la Tuaudière- 72 600 -Roullée- Villeneuve en Perseigne, pour un montant de 1 170 € TTC
- D'autoriser M. le Maire à signer le devis avec la société LG PEINTURE 67 rte de Mamers 72 610- Villeneuve en Perseigne, pour un montant de 759.23 € TTC et 990.20 € TTC
- D'autoriser M. le Maire à signer le devis avec la société SARL BEZANNIER 2, rue des Tisserands- 72 610 Arçonnay, pour un montant de 2152.81 € TTC

La prochaine réunion de Conseil municipal est prévue :



**Le 12.11.2018 à 19h30**

**Prochaine réunion de bureau le 22.10.2018 à 18h30**

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 17.10.2018

Le Maire,

André TROTTET

